
SETTLEMENTS

SETTLEMENTS S.A./N.V.
Avenue Emile de Mot 23
1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0899.581.859
(la “Société” ou “STTL”)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 26 JANVIER 2023

FORMULAIRE DE
PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

INFORMATION IMPORTANTE

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION ÉCRITE ET/OU VOTER PAR CORRESPONDANCE À CETTE ASSEMBLÉE, IL Y A LIEU DE RENVOYER LE PRÉSENT FORMULAIRE COMPLÉTÉ À LA SOCIÉTÉ AVANT LE 16 JANVIER 2023 À 12H00 AU MOYEN DES COORDONNÉES PRÉCISÉES À LA FIN DU PRÉSENT DOCUMENT.

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale

.....

Si personne morale :

Nom, Prénom du(es) représentant(s) :

Qualité du(es) représentant(s) :

Domicile ou siège :

Titulaire de actions sous forme nominative,

représentant le capital de la Société, disposant au total de voix pouvant être exprimées dans le cadre de cette assemblée générale des actionnaires,

DECLARE avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 26 janvier 2023 à 14h00 heures au siège social de la Société, et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

SOUHAITE voter par correspondance à l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le sens précisé ci-dessous :

OUI NON

RECONNAIT que pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seuls sont pris en compte les votes à distance exprimés par des actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée ;

RECONNAIT que l'actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance et que les formulaires dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls;

SOUHAITE se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires de la Société :

OUI NON ⁽¹⁾

et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul avec faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire (1) :

.....

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale des actionnaires du 24 janvier 2023, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ou n'avait pas été régulièrement convoquée ;
- Accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée ou les refuser ;
- Si nécessaire, renoncer aux formalités de convocation et à toutes autres formalités en relation avec l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- Prendre part à toutes délibérations et à tout vote sur les questions inscrites aux ordres du jour dans le sens précisé ci-dessous², et à celles soulevées par les incidents de séance, faire au cours des réunions toutes déclarations, réquisitions ou réserves, et si nécessaire, ajourner l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile ;

La présente procuration étant consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale qui se réunira le 26 janvier 2023.

(1) Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. À défaut de mention d'un mandataire, la Société en désignera un qui vous représentera et votera dans le sens que vous avez indiqué.

(2) À défaut de préciser le sens dans lequel le mandataire devra exercer votre droit de vote, vous serez présumé voter en faveur des résolutions proposées.

L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée générale des actionnaires de la Société est le suivant :

1. Exposé préliminaire du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: non applicable.

2. Décharge spéciale de responsabilité des administrateurs pour la présentation tardive des comptes annuels pour approbation à l'assemblée générale et le dépôt tardif de ces comptes auprès de la Banque nationale de Belgique

Proposition de décision : Les actionnaires prennent note du fait que, pour des raisons de retard des prestataires principalement dues mais non exclusivement liées à la crise sanitaire, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure de présenter les comptes annuels et les documents y associés pour approbation ou présentation aux actionnaires dans le délai prévu par le Code belge des sociétés et des associations, par les statuts de la Société, ou par les autres dispositions légales applicables. Chacun des actionnaires déclare qu'il n'a pas d'objection et, par conséquent, décharge explicitement et individuellement chacun des administrateurs de toute responsabilité en résultant, y compris pour le dépôt tardif des comptes annuels auprès de la Banque Nationale de Belgique.

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

3. Lecture et discussion du rapport annuel du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Non applicable.

4. Analyse et approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Les actionnaires examinent les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les actionnaires approuvent à l'unanimité les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

5. Affectation du résultat

*Proposition de décision : Les actionnaires approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telle que proposée par le Conseil d'Administration :
Un montant de 10.306.742,98 EUR est ajouté aux pertes reportées.*

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

6. Décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire

Proposition de décision : Par vote spécial, les actionnaires déchargent à l'unanimité et individuellement chacun des administrateurs et le commissaire aux comptes de toute responsabilité dans l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

7. Renouvellement du mandat du Commissaire, dont les honoraires s'élèveront à € [] HTVA par an

Proposition de décision : l'assemblée générale ordinaire constate que le mandat du Commissaire a pris fin en date de la présente assemblée générale. A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire, KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal IK à 1930 Zaventem, pour un mandat d'une durée de trois ans. Son mandat expirera au terme de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile désigne monsieur Stéphane Nolf (IRE Nr. N00019), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent. Les émoluments du commissaire pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2020, sont de € 45.000. Ces émoluments seront adaptés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice santé. Tous les frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l'exécution des services de KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile ne font pas partie des honoraires, et seront facturés en surplus, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris les cotisations par mandat) que KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile est tenu de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

8. Procuration

Proposition de décision : L'assemblée générale donne procuration à M Marco Mennella administrateur délégué de la Société, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de cette assemblée générale et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

VOTE : POUR CONTRE ABSTENTION

Fait à, le

Signature manuscrite ou électronique

Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.

Le présent document doit parvenir auprès de Monsieur Marco MENNELLA au siège social ou être envoyé par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com au plus tard le

16 janvier 2023 à 12h00

Avenue Emile de Mot 23, à B-1000 Bruxelles